

Le 8 avril 2022



Compte rendu succinct du Conseil Municipal Séance du 7 avril 2022

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Dominique HERENT, Mme Christine LETERMELIER, Mme Caroline BRICOUT, M. Etienne BRICHE, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ, M. François BOURDELAT.

Absents excusés : M. Grégoire DUBOURG a donné pouvoir à M. François BOURDELAT ; M. Jean EPALLE a donné pouvoir à M. SOLER ; M. Didier SIMONNET a donné pouvoir à M. Dominique FACUNDO ; M. Jean-Luc DECAUDIN a donné pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES ; Mme Véronique SOQUEIRO a donné pouvoir à Mme Myriam BOIS ; M. Patrick CHANEMOUGA a donné pouvoir à Mme Caroline BRICOUT

Absents : Mme Catherine LAURENT, Mme Ombeline ROLAND, Mme Laure KIELUS, M. Stéphane GROSSLERNER.

Secrétaire de séance : Mme Laurence HENNION

Présents : 13 Votants : 19

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, à 20 heures, sous la présidence de Daniel DRAY, Maire. La séance était ouverte au public.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné Mme Laurence MOREAU-HENNION pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

2- Administration Générale - Adoption des procès-verbaux de séance du conseil municipal

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 février 2022.

3- Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Le conseil municipal a été informé des décisions du maire suivantes :

- a. **Annulation de la Décision du Maire n°2022-02 portant sur la fixation du tarif pour la mise à disposition de la salle de la Roseraie située au 1045 rue de Paris**

Par la décision du Maire n° 2022 -05 compte tenu du retrait de la demande du cabinet de dentiste, rue de Paris, pour réaliser les tests antigéniques de COVID-19.

b. Portant choix du prestataire pour la réalisation d'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

Décision du Maire n°2022-06 :

De confier à la société Alise Environnement, sise à Saint Jacques sur Darnetal (76160), la réalisation de l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant :

En tranche ferme : rapport environnemental

- Une analyse complémentaire à l'état initial de l'environnement réalisé par le bureau d'études Mosaïque Urbaine,
- L'étude des incidences du projet envisagé sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et notamment les conséquences de l'ouverture à l'urbanisation de zones actuellement non construites
- La proposition de mesures pour éviter, réduire ou compenser (ERC) les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement
- La proposition d'indicateurs de suivi des résultats de l'application du plan sur l'environnement
- La rédaction d'un résumé non technique à intégrer au projet de PLU

En tranche optionnelle 1 : inventaire biodiversité

- Les recherches bibliographiques
- Un inventaire de terrain
- La rédaction et l'établissement d'une cartographie diagnostic faune-flore

Le montant des honoraires est de 10 750 € HT soit 12 900 € TTC.

c. Portant sur le transfert du marché de mission de Contrôle technique portant sur la réhabilitation thermique et mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire les Dimerons compris le restaurant, du gymnase municipal et de l'Hôtel de Ville

Décision du Maire n°2022-07 :

D'opérer les transferts de contrat ou bons de commande relatifs aux prestations de :

- maîtrise d'œuvre conclu avec la société ATW Ingénierie / TW ingénierie
- contrôle technique conclu avec la société QUALICONSLT,
- coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé conclu avec la société SOCOTEC
- géomètre conclu avec la société BERTHE,

avec le prestataire concerné et le mandataire ADTO-SAO en signant tout acte définissant les conditions de transfert de la Maîtrise d'Ouvrage (initialement portée par la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL) à la maîtrise d'ouvrage déléguée désormais portée par l'ADTO-SAO et notamment :

- Les conditions de représentation des parties
- De présentation des factures dématérialisées

- La date d'entrée en vigueur du transfert au 25/03/2022
- Les conditions de facturation dématérialisées auprès de l'ADTO-SAO : numéro de SIRET, d'opération
- Les soldes des prestations à régler aux prestataires, déduction faite des paiements antérieurs déjà opérés par la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL

d. Portant choix du prestataire pour l'achat d'une débroussailleuse à roues pour l'entretien des espaces verts de la commune

Décision du Maire n°2022-08 :

D'annuler la commande de la débroussailleuse Climber822 auprès de la société MATAGRIFF (77165) d'un montant de 8 400 € TTC et de retenir l'offre de la société BOUCHARD ENVIROMAT, sise à Louvres (95380), pour l'achat d'une débroussailleuse Canycom 4 roues motrices au prix de 10 200 € TTC.

4- Finances- Approbation du Compte de gestion du comptable 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les comptes de gestion du budget principal par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Considérant que le compte de gestion était mis à la disposition des membres du conseil municipal à leur demande,

Vu la reprise de ses écritures par Monsieur Le Comptable du trésor du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 constituant la balance d'entrée 2021 ;

Vu la prise en charge de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement effectués en 2021 ;

Vu les restes à réaliser en investissement ;

Vu la réalisation de toutes les opérations d'ordre de l'exercice par Monsieur le Comptable du Trésor ;

Vu les états du Compte de Gestion annexés à la présente délibération ;

Considérant que le compte de Gestion de l'année 2021 regroupe l'ensemble des documents qui justifie et résume la totalité des opérations exécutées sous la responsabilité de Monsieur le comptable du Trésor. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve, de la part de Monsieur le Maire sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **A Statué** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 ;
- **A Arrêté et adopté** les résultats des sections budgétaires selon l'état du Compte de Gestion synthétisé comme suit :

Réalisations 2021	Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de	Résultat	Résultat de clôture 2021
			l'exercice 2021	reporté 2020	
Section de fonctionnement	3 380 877.14 €	2 918 863.22 €	462 013.92 €	1 278 813.08 €	1 740 827 €
Section d'investissement	1 191 072.21 €	661 705.68 €	529 366.53 €	- 675 289 €	- 145 922.47€
Budget total	4 571 949.35 €	3 580 568.90 €	991 380.45 €	603 524.08 €	1 594 904.53 €

5- Finances - Approbation du Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-14 relatifs à l'arrêté des comptes ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-19 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par Monsieur le Comptable du trésor ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 de l'année 2021,

Considérant que Monsieur Daniel DRAY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur SOLER pour le vote du Compte Administratif ;

Vu le Compte de Gestion 2021 dressé par Monsieur le Comptable du Trésor et adopté précédemment par le conseil municipal,

Le compte Administratif de l'année 2021 établi par l'ordonnateur, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes qu'il a exécutées. Il doit être en stricte concordance avec le Compte de Gestion 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **A désigné** Monsieur Patrick SOLER, Président de séance pour le vote de cette délibération
- **A donné acte** de la présentation du Compte Administratif 2021
- **A approuvé** les résultats de l'exercice 2021 et le compte administratif 2021, tels que résumé :

SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT 2021

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021
DEPENSES	2 918 863.22 €
RECETTES	3 380 877.14 €
RESULTAT REPORTE N-1 (2020)	1 278 813.08 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'ANNEE (2021)	1 740 827.00 €

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 022 900.00 €	807 305.75 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 240 500.00 €	1 230 088.63 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	292 250.00 €	255 046.74 €
66	CHARGES FINANCIERES	141 160.00 €	137 925.50 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 100.00 €	800.00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	268 278.00 €	268 278.00 €
042 - 068	OP. ORDR SF - SI	225 011.00 €	219 418.60 €
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	3 193 199.00 €	2 918 863.22 €
022	DEPENSES IMPREVUES	187 549.00 €	0.00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 175 226.00 €	0.00 €
	TOTAL	4 555 974.00 €	2 918 863.22 €

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021
70	PRODUITS DE SERVICES	230 150.00 €	230 224.90 €
71	PRODUCTION STOCKEE	0.00 €	0.00 €
72	TRAVAUX EN REGIE	0.00 €	0.00 €
73	IMPOTS ET TAXES	2 589 900.00 €	2 739 453.47 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	165 650.00 €	94 208.75 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	106 000.00 €	101 339.38 €
76	PRODUITS FINANCIERS	50.00 €	8.36 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	155 001.00 €	178 732.42 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0.00 €	0.00 €
042	OP. ORDRE SF - SI (régul de cessions)	12 410.05 €	10 010.05 €
013	ATTENUATION DES CHARGES	18 000.00 €	26 899.81 €
	TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	3 277 161.05 €	3 380 877.14 €
	EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE PRECEDENTE		
	002 EXCEDENT REPORTE N-1	1 278 813 €	1 278 813.08
	TOTAL	4 555 974 €	4 659 690.22
	RESULTAT DE CLOTURE - SECTION FONCTIONNEMENT		1 740 827.00

SYNTHESE DE L'INVESTISSEMENT 2021

INVESTISSEMENT	Réalisé 2021
DEPENSES	661 705.68 €
RECETTES	1 191 072.21 €
RESULTAT REPORTE	- 675 289 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 145 922.47€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	CA sans RAR	RAR 2021	CA avec RAR
001	DEFICIT REPORTE	675 289.00 €	675 289.00 €		675 289.00 €
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	195 000.00 €	194 289.34 €		194 289.34 €
20	FRAIS D'ETUDE ou LOGICIEL	62 240.00 €	24 210.00 €	17 226.00 €	41 436.00 €
204	FOND DE CONCOURS	0.00 €	0.00 €	11 391.86 €	11 391.86 €
21	ACQUISITIONS ET TRAVAUX	1 536 761.06 €	324 051.49 €	67 897.83 €	391 949.32 €
23	TRAVAUX EN COURS	445 867.46 €	109 144.80 €	129 274.72 €	238 419.52 €
272	PLACEMENT	0.00 €	0.00 €		0.00 €
041	OPERATION D'ORDRE SI	0.00 €	0.00 €		0.00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SF	2 400.00 €	10 010.05 €		10 010.05 €
020	DEPENSES IMPREVUES	17 869.48 €	0.00 €		0.00 €
MONTANT TOTAL OPERATIONS		2 935 427.00 €	1 336 994.68 €	225 790.41 €	1 562 785.09 €
TOTAL		2 935 427.00 €	1 336 994.68 €	225 790.41 €	1 562 785.09 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	CA sans RAR	RAR 2021	CA avec RAR
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €		0.00 €
1068	AFFECTATION RESULTAT	756 542.00 €	756 542.00 €		756 542.00 €
102	FCTVA- TAXE AMENAGEMENT	128 000.00 €	27 515.99 €	128 094.00 €	155 609.99 €
13	SUBVENTIONS	430 659.00 €	186 791.02 €	3 040.00 €	189 831.02 €
16	EMPRUNTS /CAUTIONS	0.00 €	804.60 €		804.60 €
27	TVA par voie fiscale				0.00 €
041	OPERATIONS D'ORDRE SI				0.00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	60 000.00 €	219 418.60 €		219 418.60 €
024	CESSIONS IMMOBILISATIONS	229 999.00 €	0.00 €		0.00 €
RECETTES DE L'ANNEE		1 605 200.00 €	1 191 072.21 €	131 134.00 €	1 322 206.21 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 175 226.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL		2 780 426.00 €	1 191 072.21 €	131 134.00 €	1 322 206.21 €
RESULTAT DE CLOTURE - SECTION D'INVESTISSEMENT		-155 001.00 €	-145 922.47 €	-94 656.41 €	-240 578.88 €

RESTES A REALISER EN 2021 :

RECETTES	131 134 €
DEPENSES	225 790.41 €
SOLDE	- 94 656.41 €

RESULTAT DE CLÔTURE

Sans les Restes à réaliser	1 594 904.53 €
Avec les restes à réaliser	1 500 248.12 €

6- Finances - Affectation de résultats 2021

Considérant que la balance des opérations comptables de l'année 2021,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		1 278 813.08 €	675 289.00 €		675 289.00 €	1 278 813.08 €
Opérations de l'exercice	2 918 863.22 €	3 380 877.14 €	661 705.68 €	1 191 072.21 €	3 580 568.90 €	4 571 949.35 €
Totaux	2 918 863.22 €	4 659 690.22 €	1 336 994.68 €	1 191 072.21 €	4 255 857.90 €	5 850 762.43 €
Résultat de clôture (=CA)		1 740 827.00 €	145 922.47 €			1 594 904.53 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2020 moins 1068/2021

Besoin de financement	145 922.47 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2022
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP 2022
Restes à réaliser	225 790.41 €	131 134.00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	94 656.41 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	240 578.88 €	
Excédent total de financement		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **A approuvé** le report en section d'investissement : - 145 922.47 € (compte 001)
- **A approuvé** l'autofinancement du déficit de la section d'investissement par prélèvement sur le résultat de fonctionnement 2021 : 241 000.00 € (compte 1068)
- **A approuvé** le report du solde du résultat 2021 en section de fonctionnement 2022 à hauteur de 1 499 827.00 € (compte 002)

7- Finances – Etat récapitulatif des indemnités des élus 2021

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat intercommunal ou mixte ou de toute société d'économie mixte/ société publique locale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

8- Patrimoine – Etat des cessions et des acquisitions de l'année 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan des acquisitions et cession de l'année 2021 ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **A approuvé** le bilan de l'année 2021 annexé à la présente délibération relative aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2021 par la Commune.

ETAT DES ACQUISITIONS FONCIERES REALISES PAR LA VILLE AU COURS DE L'ANNEE 2021 :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et contenance	Superficie acquise	Identité du vendeur	Date de la décision du conseil municipal	Conditions de la cession	Montant
Maison	192 rue de la glorie	AB 48	342 m ²	Consorts BONINI	02/07/2020	Vente amiable	110 000 €
Terrain nu	Rue du stade	AB 268 AB 269	652 m ²	SCI LE CHATEAU	Décision Maire 08/04/2021	Préemption	80 000 €

ETAT DES CESSIONS FONCIERES REALISES PAR LA VILLE AU COURS DE L'ANNEE 2021 :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et contenance	Superficie acquise	Identité de l'acheteur	Date de la décision du conseil municipal	Conditions de la cession	Montant
Local	131 rue du vieux château	AC 207	65 m ²	Mme ROUSSEAU / M. LAVOCAT	25/03/2021 19/10/2021	Vente amiable	150 000 €

9- Finances- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux qui était historiquement au nombre de 4 :

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe professionnelle (devenue Cotisation Foncière des Entreprises (CFE))

Cependant, la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80% des ménages qui ne la paieront plus à compter de 2020.

Pour les 20% des foyers restants, l'exonération est de 30% en 2021, de 65% en 2022 et sera de 100% en 2023. À titre transitoire, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'État.

Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a prévu :

- le transfert aux communes dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'État - via les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière - abonde les recettes de la commune ;
- au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes générés par le transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément, pour les communes sous-compensées.

Depuis 2020, le conseil municipal n'a le pouvoir de voter les taux que des trois taxes suivantes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la cotisation foncière des entreprises (ex-taxe professionnelle) (CFE) ;

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier (valeur locative). Elle est revalorisée de 3.4% en 2022.

Considérant que depuis 2021, la part départementale de la TFPB (21.54 %) a été transférée à la commune pour compenser la suppression de la taxe d'habitation faisant ainsi passer le taux municipal automatiquement (sans intervention du conseil municipal) de 15.98% à 37.52%,

Considérant l'augmentation des taux locaux d'imposition en 2021 à hauteur de 1.5% chacun,

Considérant les prévisions budgétaires 2022 et la contraction croissante de la capacité d'autofinancement de la collectivité,

Considérant les projets d'investissements nombreux pour remettre en état le parc immobilier municipal et réaliser les travaux nécessaires sur la commune,

Monsieur le Maire propose, malgré les besoins du budget municipal, de ne pas augmenter les taux fiscaux locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **a décidé de maintenir** les taux fiscaux à leur niveau de 2021
- **a fixé les taux fiscaux 2022 comme suit :**
 - . Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.08%
 - . Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47.55%
 - . Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.11%

10- Finances - Vote du Budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu la délibération indiquant l'affectation des résultats 2021 au budget 2022 ;

Considérant le tableau détaillé par ligne budgétaire présentant le budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **A approuvé** le budget primitif 2022 par chapitres et opérations synthétisés comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 022 900.00 €	807 305.75 €	1 052 650.00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 240 500.00 €	1 230 088.63 €	1 324 200.00 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	292 250.00 €	255 046.74 €	282 500.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	141 160.00 €	137 925.50 €	135 200.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 100.00 €	800.00 €	1 600.00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	268 278.00 €	268 278.00 €	268 278.00 €
042 - 068	OP. ORDR SF - SI	225 011.00 €	219 418.60 €	55 000.00 €
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	3 193 199.00 €	2 918 863.22 €	3 119 428.00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	187 549.00 €	0.00 €	100 000.00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 175 226.00 €	0.00 €	926 347.99 €
	TOTAL	4 555 974.00 €	2 918 863.22 €	4 145 775.99 €

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022
70	PRODUITS DE SERVICES	230 150.00 €	230 224.90 €	246 150.00 €
71	PRODUCTION STOCKEE	0.00 €	0.00 €	
72	TRAVAUX EN REGIE	0.00 €	0.00 €	
73	IMPOTS ET TAXES	2 589 900.00 €	2 739 453.47 €	2 770 200.00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	165 650.00 €	94 208.75 €	92 260.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	106 000.00 €	101 339.38 €	90 000.00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	50.00 €	8.36 €	0.00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	155 001.00 €	178 732.42 €	17 400.00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0.00 €	0.00 €	
042	OP. ORDRE SF - SI (régul de cessions)	12 410.05 €	10 010.05 €	0.00 €
	002 EXCEDENT REPORTE N-1	1 278 813 €	1 278 813.08	1 499 827 €
	TOTAL	4 555 974 €	4 659 690.22	4 735 837 €
	RESULTAT DE CLOTURE - SECTION FONCTIONNEMENT		1 740 827.00	590 061 €

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2022						
Libellés des opérations	dépenses restes à réaliser 2021	crédits nouveaux 2022	dépenses totales 2022	subventions restes à réaliser	Subventions attendues	subventions totales
10001 Travaux divers voirie	27 229.04 €	313 270.96 €	340 500.00 €	0.00	100 195.00 €	100 195.00 €
10002 Acquisitions foncières	0.00 €	17 805.00 €	17 805.00 €			
10003 Travaux divers bâtiments	0.00	101 300.00 €	101 300.00 €	0.00	8 458.00 €	8 458.00 €
10004 Acq. Matériels école, mairie, services tech	69 299.53 €	125 306.47 €	194 606.00 €	3 040.00	6 964.00 €	10 004.00 €
10006 Révision PLU	3 888.00 €	25 000.00 €	28 888.00 €	0.00	0.00 €	0.00 €
10010 Travaux de restauration sur église	11 996.82 €	79 799.18 €	91 796.00 €	0.00	13 603.00 €	13 603.00 €
10011 Réhabilitation des espaces publics	0.00 €	151 800.00 €	151 800.00 €	0.00	14 100.00 €	14 100.00 €
10012 Réhabilitation rue de Paris	1 152.00 €	77 500.00 €	78 652.00 €	0.00	15 775.00 €	15 775.00 €
10015 Mise aux normes des Dimerons	50 686.93 €	859 575.07 €	910 262.00 €	0.00	581 577.00 €	581 577.00 €
10016 Réhabilitation gymnase	23 977.83 €	10 000.17 €	33 978.00 €	0.00	0.00 €	0.00 €
10017 Mise aux normes mairie	36 794.44 €	10 000.56 €	46 795.00 €	0.00	0.00 €	0.00 €
10018 Mise en valeur du patrimoine	0.00 €	90 000.00 €	90 000.00 €	0.00	44 333.00 €	44 333.00 €
10019 Maison médicale	765.82 €	2 234.18 €	3 000.00 €	0.00	1 000.00 €	1 000.00 €
Opération financière			0.00 €	128 094.00		128 094.00 €
TOTAL	225 790.41 €	1 863 591.59 €	2 089 382.00 €	131 134.00 €	786 005.01 €	789 045.01 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	CA sans RAR	RAR 2021	CA avec RAR	BP 2022
001	DEFICIT REPORTE	675 289.00 €	675 289.00 €		675 289.00 €	145 923.00 €
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	195 000.00 €	194 289.34 €		194 289.34 €	175 000.00 €
20	FRAIS D'ETUDE ou LOGICIEL	62 240.00 €	24 210.00 €	17 226.00 €	41 436.00 €	2 089 382.00 €
204	FOND DE CONCOURS	0.00 €	0.00 €	11 391.86 €	11 391.86 €	
21	ACQUISITIONS ET TRAVAUX	1 536 761.06 €	324 051.49 €	67 897.83 €	391 949.32 €	
23	TRAVAUX EN COURS	445 867.46 €	109 144.80 €	129 274.72 €	238 419.52 €	
272	PLACEMENT	0.00 €	0.00 €		0.00 €	
041	OPERATION D'ORDRE SI	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE SI -SF	2 400.00 €	10 010.05 €		10 010.05 €	0.00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	17 869.48 €	0.00 €		0.00 €	50 000.00 €
MONTANT TOTAL OPERATIONS		2 935 427.00 €	1 336 994.68 €	225 790.41 €	1 562 785.09 €	2 460 305.00 €
TOTAL		2 935 427.00 €	1 336 994.68 €	225 790.41 €	1 562 785.09 €	2 460 305.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	CA sans RAR	RAR 2021	CA avec RAR	BP 2022
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
1068	AFFECTATION RESULTAT	756 542.00 €	756 542.00 €		756 542.00 €	241 000.00 €
102	FCTVA- TAXE AMENAGEMENT	128 000.00 €	27 515.99 €	128 094.00 €	155 609.99 €	211 912.00 €
13	SUBVENTIONS	430 659.00 €	186 791.02 €	3 040.00 €	189 831.02 €	789 045.01 €
16	EMPRUNTS /CAUTIONS	0.00 €	804.60 €		804.60 €	5 000.00 €
27	TVA par voie fiscale				0.00 €	
041	OPERATIONS D'ORDRE SI				0.00 €	0.00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	60 000.00 €	219 418.60 €		219 418.60 €	55 000.00 €
024	CESSIONS IMMOBILISATIONS	229 999.00 €	0.00 €		0.00 €	232 000.00 €
	RECETTES DE L'ANNEE	1 605 200.00 €	1 191 072.21 €	131 134.00 €	1 322 206.21 €	1 533 957.01 €
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE	1 175 226.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	926 347.99 €
	TOTAL	2 780 426.00 €	1 191 072.21 €	131 134.00 €	1 322 206.21 €	2 460 305.00 €
	ETAT DE CLOTURE - SECTION D'INVESTISSEMENT	-155 001.00 €	-145 922.47 €	-94 656.41 €	-240 578.88 €	0.00 €
	RESULTAT DE CLOTURE - GENERAL				1 500 248.12 €	590 061.01 €

11- Finances - Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales

Monsieur le Maire rappelle que le centre communal d'actions sociales (CCAS) peut soutenir des personnes dans le besoin notamment via des prêts exceptionnels sans intérêts, des aides alimentaires exceptionnelles ainsi qu'un accompagnement vers les autres associations caritatives ou assistantes sociales.

Monsieur FACUNDO propose que le prochain journal municipal fasse le relais de cette action pour permettre aux habitants d'en avoir connaissance en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. A approuvé l'octroi d'une subvention de 4 000 € au CCAS de LA CHAPELLE-EN-SERVAL, établissement public rattaché à la commune.

12- Finances – Subvention aux associations

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Au regard des demandes de subventions formulées et complètes à ce jour,

Madame BOIS indique que d'autres associations se manifesteront en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. A approuvé l'octroi des subventions aux associations comme suit :

Subventions aux associations	2022	Pour rappel 2021
A.S.I.C.	1 000,00 €	1 000,00 €
A.S.O.C.	2 150,00 €	2 150,00 €
ALC Bibliothèque	300,00 €	300,00 €
Comité des Fêtes de La Chapelle-en-Serval	4 000,00 €	4 000,00 €
Coop. Scolaire Maternelle : 24.90€ x 93 enfants (97)	2 315,70 €	2 366,80 €
Coop. Scolaire Élémentaire : 24.90€ x 169 enfants (178)	4 208,10 €	4 343,20 €
Comité des œuvres sociales Ville et SIVOM	3 700,00 €	1 800,00 €
Gym volontaire Orrygeoise	300,00 €	200,00 €

Fit Gym et Bien être	1 450,00 €	1 200,00 €
I Music	950,00 €	900,00 €
Judo Orry la Ville	400,00 €	250,00 €
La Petite Vadrouille	700,00 €	800,00 €
Loisirs Capellois 2000	3 500,00 €	2 550,00 €
OLCVB - Volley	750,00 €	650,00 €
Printemps du Verseau	100,00 €	100,00 €
Atelier de danse et loisirs Happy Kids	450,00 €	400,00 €
Scouts et Guides de France - Groupe du Serval - Saint-Exupéry	350,00 €	350,00 €
Loisirs du Servois Aînés	1 500,00 €	930,00 €
Tennis Club du Servois	750,00 €	850,00 €
VTT du Servois	500,00 €	500,00 €
WSP	200,00 €	200,00 €
The Bonnie Blue Boys (Rock A Billy)	2 000,00 €	1 000,00 €
Total	31 573,80 €	29 040,00 €

13- Urbanisme - Régularisation de l'approbation du PLU de LA CHAPELLE-EN-SERVAL en application d'un arrêt de la Cour administrative d'appel de DOUAI

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, applicables à la procédure d'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de LA-CHAPELLE-EN-SERVAL en date du 9 juillet 2019 par laquelle le PLU communal a été approuvé,

Vu le recours en annulation formée par la SCEA MAHETTE et autres à l'encontre de la délibération du 9 juillet 2019,

Vu l'arrêt avant dire droit n° 20DA01944 rendu le 23 novembre 2021 par la Cour administrative d'appel de DOUAI,

Considérant que la délibération du Conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL en date du 9 juillet 2019 approuvant son PLU a été jugée irrégulière par la Cour administrative d'appel de DOUAI au (seul) motif que le rapport de présentation ne présentait pas suffisamment les mesures qui peuvent être envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement de l'emplacement réservé n° 6 (relatif au projet de déviation routière),

Considérant que la Cour a impartì un délai de six mois à la Commune pour procéder à la régularisation de ce vice en adoptant une délibération modificative,

Considérant que la Cour a précisé, dans son arrêt, que dans la mesure où la création de cet emplacement réservé procède de l'enquête publique et ne bouleverse pas l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme, la Commune ne sera pas tenue d'organiser une nouvelle enquête publique, ni de soumettre à des mesures de publicité particulières le rapport de présentation ainsi complété,

Considérant qu'en exécution de l'arrêt de la Cour, le rapport de présentation du PLU a été complété en vue de présenter les mesures qui peuvent être envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement de l'emplacement réservé n° 6,

Considérant que ces mesures sont exposées de la page 146 à la page 163, aux pages 164 et 165 et aux pages 169 à 198 du rapport de présentation,

Considérant que des compléments ont également été apportés en page 73, en vue d'actualiser le rapport de présentation, en lien avec les mesures dites « ERC »,

Considérant que, dans ces conditions, le PLU de la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL peut être de nouveau approuvé,

Vu le projet de rapport de présentation du PLU du 9 juillet 2019 placé en annexe de la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **Article 1^{er}** : Le Plan local d'urbanisme de la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL, dont le rapport de présentation a été complété pour tenir compte de l'arrêt rendu le 23 novembre 2021 par la Cour administrative d'appel de Douai, est approuvé.
- **Article 2** : Le Maire est chargé d'exécuter cette délibération et notamment de la notifier à la Cour, en application de l'article 1^{er} de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de DOUAI du 23 novembre 2021.
- **Article 3** : La présente délibération, qui relève des actes énumérés à l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme soumis aux mesures de publicité mentionnées à l'article R. 153-21, sera affichée pendant un mois en Mairie de LA CHAPELLE EN SERVAL. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité rappellera que le dossier de PLU est tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

14- Enfance –Grille des tarifs des services périscolaires, extrascolaire et séjours estivaux

Vu la délibération n° 2021.05-5 du 20 mai 2021 approuvant les tarifs des services enfance au titre de l'année 2021-2022,

Il est nécessaire de réviser annuellement les tarifs pour prendre en compte l'évolution des coûts des services rendus et du coût de la vie,

Les effectifs accueillis au centre périscolaire et centre de loisirs ont fortement chuté depuis mars 2020 et sont restés largement plus faibles qu'à l'accoutumée compte tenu du développement du télétravail des parents et de l'incitation à ne recourir aux services que si nécessaire compte tenu du besoin de distanciation sociale et de limitation des contacts dans le cadre de la pandémie de COVID-19,

Malgré les recherches d'optimisation, la commune connaît depuis mars 2021 une augmentation significative des coûts de repas confectionnés (+ 11%) s'expliquant essentiellement par les impacts de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et

alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALIM) du 30 octobre 2018 et son obligation de s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous sigles d'origine et de qualité dont 20 % issus de l'agriculture biologique, auxquels, il convient d'ajouter les couts de personnel de restauration, d'encadrement des enfants et de fonctionnement des locaux (fluides, entretien, désinfection...), postes qui ont tous augmenté significativement.

Considérant que la collectivité propose des services périscolaires et un service d'accueil de loisirs sans hébergement, de 7h30 à 19h, les jours scolaires, les mercredis et durant les vacances scolaires,

Considérant que la collectivité propose un séjour aux enfants élémentaires, encadrés par les animateurs du 25 au 29 juillet pour 24 enfants de 6 à 11 ans dans la Marne (51) au Val d'Anté,

Vu le projet de grille tarifaire qui propose une augmentation de 3% de tous les tarifs sauf le séjour estival des élémentaires pour lequel le prix réel du service est pris en compte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés :

. A approuvé la grille des tarifs des services Enfance applicables comme suit :

GRILLE APPLICABLE AU 11 JUILLET 2022													
			Accueil sous Protocole Alimentaire Individualisé et circonstances exceptionnelles	Cantine	Les tarifs ALSH - Garderie Péri Scolaire - Petites et grandes vacances - mini-camp sont indiqués hors cantine								Retard après 19h
					Garderie Péri Scolaire	Garderie (ALSH souple) petites vacances ou journée exceptionnelle	Petites & Grandes Vacances	Grandes vacances ALSH du 11 au 16 juillet - 4 jours 16 au 19 août - 4 jours	Séjour élémentaire Val d'Anté Juillet	1 nuit mini-camp sans repas	ALSH Centre de Loisirs - le mercredi		
										Tarif journée Inscription minimum 2 jours		ALSH	
						TARIF DE BASE			sans repas	le repas	la journée	la semaine	
			2.14 €	5.21 €	4.11 €	10.33 €	76.50 €	61.18 €	237.98 €	13.33 €	16.09 €	8.50 €	
Quotient 1	0.00 € à	373.99 €	1.17 €	2.87 €	2.13 €	5.35 €	39.62 €	31.68 €	130.88 €	7.33 €	8.85 €	8.50 €	
Quotient 2	374.00 € à	600.99 €	1.37 €	3.34 €	2.52 €	6.35 €	46.99 €	37.58 €	152.30 €	8.53 €	10.30 €	8.50 €	
Quotient 3	601.00 € à	828.99 €	1.56 €	3.81 €	2.92 €	7.34 €	54.37 €	43.48 €	173.72 €	9.73 €	11.75 €	8.50 €	
Quotient 4	829.00 € à	1 024.99 €	1.75 €	4.27 €	3.32 €	8.34 €	61.74 €	49.38 €	195.14 €	10.93 €	13.19 €	8.50 €	
Quotient 5	1 025.00 € à	1 250.99 €	1.94 €	4.74 €	3.71 €	9.34 €	69.12 €	55.28 €	216.56 €	12.13 €	14.64 €	8.50 €	
Quotient 6	supérieur à	1 251.00 €	2.14 €	5.21 €	4.11 €	10.33 €	76.50 €	61.18 €	237.98 €	13.33 €	16.09 €	8.50 €	
Extérieur			3.20 €	7.82 €	5.87 €	14.76 €	109.28 €	87.41 €	357.00 €	20.00 €	24.14 €	8.50 €	
Calcul Quotient : pour la rentrée 2022-2023 fournir imposition 2021 - pour les vacances d'été 2022 quotient familial 2021-2022													

. A autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- Ressources humaines – renouvellement de la convention avec le centre de gestion de l'oise pour la mise à disposition de personnel contractuel remplaçant en cas d'absence de personnel municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017.05-10 du conseil municipal en date du 23 mai 2017 approuvant la signature d'une convention,

Vu la convention en date du 9 juin 2017 signée entre la commune et le centre de gestion de l'Oise,

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « *peuvent mettre des agents à*

disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroît de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :
 - Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,
 - Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieurs à 7 heures.
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroît de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la commune.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **A approuvé** le recours au service de remplacement du centre de gestion de l'Oise lorsque la collectivité n'identifie pas de candidat directement ou ne peut en assurer le portage juridique

. **A autorisé** le Maire à signer la convention proposée définissant les engagements des parties

. **A autorisé** le Maire à engager toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16- Intercommunalité – désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au comité syndical du SE60

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat d'Energie de l'Oise,

Considérant que par délibération du 5 juin 2020, le conseil municipal a élu 2 représentants titulaires pour siéger au conseil syndical ou instances délibératives du syndicat en charge des compétences de :

- A titre obligatoire : la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques portant dissimulation, renforcement, sécurisation ou extension
- A titre optionnel : travaux d'investissement et d'innovation sur l'éclairage public, mise en lumière du patrimoine, signalisation lumineuse, maîtrise de l'énergie, travaux d'efficacité énergétique, énergies renouvelables, achat groupé d'énergie

Considérant que la commune ne dispose que d'un seul siège au conseil syndical sur lesquels il convient de nommer un titulaire puis un suppléant,

Considérant que les élus nommés en 2020 étaient Jean-Luc DECAUDIN et Dominique HERENT,

Vu les candidatures de Myriam BOIS et Patrick SOLER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **A élu** Madame Myriam BOIS, délégué titulaire et Monsieur Patrick SOLER, délégué suppléant au sein des instances délibératives du Syndicat l'Energie de l'Oise (SE60)

17- Transition écologique - installation d'abri-bacs sur le domaine public pour la collecte des déchets alimentaires par la CCAC

Considérant l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant qu'à compter de l'année 2022, cette intercommunalité instaure la collecte séparée des déchets fermentescibles (alimentaires) pour anticiper l'échéance de 2024, date à laquelle elle sera obligatoire.

Cette collecte sera réservée à la collecte des restes de repas (distincte de la collecte des déchets verts de jardin) et permettra ainsi de réduire le contenu de la poubelle grise.

Une poubelle 120 L et un bioseau (+ sacs biodégradables) seront fournis aux foyers de l'Aire Cantilienne. Des bornes pour la collecte en apport volontaire de ces déchets sont également proposés pour les habitants qui n'auront pas la place d'accueillir un bac à roulettes à déchets supplémentaire dans leur immeuble ou leur cour.

Voici le type de déchets que les producteurs de déchets pourront mettre dans la poubelle à couvercle marron pour la collecte des déchets alimentaires :

- . Préparations de repas : coquilles d'œuf, épiluchures...,
- . Restes de repas : viandes, poissons, pains, gâteaux, pâtes, riz, légumes...
- . Aliments périmés (sans les emballages),

. Fin de repas : serviette en papier, essuie-tout, dosettes de café en papier, filtre avec marc de café, grains de café, sachets de thé en papier.

Ne seront pas à mettre dans cette poubelle ou ce point d'apport volontaire de déchets alimentaires :

- . Coquilles de fruits de mer
- . Sachets de thé en nylon
- . Déchets de jardin
- . Ordures ménagères
- . Déchets non alimentaires

Considérant qu'il est demandé à la commune de mettre à disposition des espaces publics permettant d'accueillir les abris-bacs, destinés à former le point d'apport volontaire de ce type de déchets.

Compte tenu de l'emprise au sol nécessaire et de l'indispensable proximité avec les immeubles dont il est pressenti l'absence de places pour stocker des bacs marrons, s'ajoutant aux jaunes et gris,

Il est proposé de retenir à l'heure actuelle 2 sites d'implantation :

- Le parking à l'angle des rues de Paris et rue du stade (face à la pharmacie)
- La place Dauphine, à proximité de la maison médicale

Vu le projet de convention placé en annexe de la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **A approuvé** la conclusion d'une convention ayant pour objet de fixer les modalités de l'occupation temporaire du domaine public et de son exploitation, durant 5 années renouvelables, et notamment :

- Les engagements de la commune :
 - Fournir un espace imperméable et adapté gratuitement
 - En assurer le nettoyage des abords
- Les engagements de la CCAC :
 - Fournir les abri bacs et bacs de collecte gratuitement
 - En assurer l'entretien et la maintenance

18- Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Service Animation-Jeunesse

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2022 approuvant le tableau des effectifs et procédant à sa modification,

Considérant l'aboutissement d'une procédure de recrutement d'une nouvelle animatrice au service animation-jeunesse chargée des missions suivantes :

- . Accueillir les enfants en activités périscolaires ou extra scolaires (vacances scolaires)
- . Participer à l'encadrement des enfants (temps d'accueil, temps d'activités encadrées, pause méridienne, temps de transport et de regroupement)
- . Concevoir des projets et les animer (manuelles, pédagogiques, grands jeux...)
- . Garantir le bien-être et l'épanouissement des enfants accueillis (observation, écoute, sécurité, hygiène et équilibre alimentaire)

- . Etre un interlocuteur des familles et des acteurs éducatifs en vue de restituer les informations pertinentes et veiller à la prise en charge globale de l'enfant
- . Entretenir, de nettoyer et désinfecter les salles d'activités, les matériels, les sanitaires
- . Participer à des séjours et sorties hors structure (cinéma, parc de loisirs, camping)

Considérant que la candidate pressentie est titulaire de son cadre d'emploi d'ATSEM, fonction qu'elle a exercé dans un premier temps avant de s'orienter vers l'animation et le public élémentaire,

Considérant que le tableau des effectifs municipal comprend seulement 2 postes d'ATSEM pourvus ou en passe de l'être et qu'il convient donc de créer un nouvel emploi permanent d'ATSEM pour pouvoir recruter cette personne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **A approuvé** la modification du tableau des effectifs et la création d'un nouvel emploi permanent à temps complet d'Agent territorial Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} classe portant ainsi à 3 les emplois d'ATSEM :

- 2 ATSEM principal 1^{ère} classe
- 1 ATSEM principal 2^{ème} classe

. **A Autorisé** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour pourvoir à son occupation pour le bon fonctionnement du service

19- Patrimoine – Avenant à la convention de mise à disposition des locaux du 6 rue des lactaires au Service Départemental d'Incendie et de Secours – Restitution des locaux au 31/01/2022

Vu l'article L 1424-17 du code général des collectivités territoriales stipulant que les biens affectés, à la date de la promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, par les communes, (...) au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours sont mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention, à la disposition de celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 1424-19.

Cette convention, conclue entre, d'une part, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le département et, d'autre part, le service départemental d'incendie et de secours, règle les modalités de la mise à disposition qui devra intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

Sous réserve des dispositions du cinquième alinéa en ce qui concerne les emprunts, le service départemental d'incendie et de secours succède à la commune, à l'établissement public de coopération intercommunale ou au département dans leurs droits et obligations. A ce titre, il leur est substitué dans les contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation des biens mis à sa disposition, ainsi que pour le fonctionnement des services. Cette substitution est notifiée par les collectivités concernées à leurs cocontractants.

Lorsque les biens cessent d'être affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours, leur mise à disposition prend fin.

La convention mentionnée au deuxième alinéa fixe les conditions dans lesquelles est assurée la prise en charge du remboursement des emprunts contractés au titre des biens mis à disposition.

Considérant la construction d'un centre de secours par le service d'incendie et de secours, ouvert en décembre 2021, route de Plailly,

Considérant qu'il n'y a donc plus lieu pour la commune de prêter gracieusement comme elle le faisait depuis 2007 le bâtiment technique rue des lactaires, acquis en 2006 avec la souscription d'un emprunt sur 20 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **A approuvé** la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition gratuite des locaux au 1 /6 rue des Lactaires entérinant le terme de l'occupation et des contrats afférents à son fonctionnement au 31/01/2022

. **A Conditionné** cette conclusion à la réparation par les services techniques du SDIS ou toute entreprise mandatée par le SDIS des dégradations recensées sur le bâtiment et notamment : hublots, serrures, vitres brisées, gouttières, peinture et prises électriques.

. **A autorisé** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

20- Scolaire – Adoption du montant annuel pour l'achat de fournitures scolaires aux élèves des écoles

Vu la délibération n°2021.05-07 du 20 mai 2021 approuvant l'enveloppe de subventions accordées aux coopératives scolaires et actant le montant alloué par enfant pour l'achat de fournitures scolaires par école,

Considérant le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée 2021/2022 de :
169 enfants à l'école du Bois de Chênes (184 en 2020 ; 178 en 2021)
93 enfants à l'école des Dimerons (101 en 2020 ; 97 en 2021)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **A approuvé** un budget maximal pour l'achat de fournitures scolaire pour l'année 2022-2023 à 34.17 € par élève soit :

- Ecole du Bois de Chênes : 5 775 € (soit 5 963 € en 2021)
- Ecole des Dimerons : 3 178 € (3 249.50 € en 2021)

. **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21- Affaires diverses

Monsieur FACUNDO se questionne sur l'installation des fast Food itinérants place de la Glorie.

Monsieur le Maire rappelle rapidement aux élus les conditions d'organisation du scrutin de dimanche 10 avril 2022.

Séance levée à 22h.